

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2020  
sur convocation du 25 février 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

**Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN.**

**ABSENT : Freddy GUERENDEL**

**ABSENT EXCUSE : Gérard GUERIN, Mélinda ILLIEN,**

**PROCURATION : Néant**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie BAZIRE**

.....  
*Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du mardi 4 février 2020, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.*

<b>2020-03-05 01 - Arrêt du Programme Local de l'Habitat</b>
--

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a décidé d'engager l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

1<sup>ère</sup> démarche de planification initiée à l'échelle intercommunale, ce PLH doit permettre à la communauté d'agglomération d'affirmer son projet de territoire et de disposer « d'une feuille de route » pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 février 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant :

- le rapport de diagnostic,
- le document d'orientations,
- le programme d'actions,

Madame le Maire précise qu'à ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté d'agglomération, d'émettre un avis sur le projet de PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

A l'issue des avis exprimés, la communauté d'agglomération délibérera à nouveau pour amender au besoin le projet de PLH. Puis ce projet sera transmis au Préfet, qui saisira, pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le préfet, s'il estime que le projet de PLH ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la communauté d'agglomération, qui en délibérera. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH sur le projet de PLH, le préfet pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications, qui en délibérera. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

**Après avoir pris connaissance du dossier de présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie**

**2020-03-05 02 - Approbation du Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie**

C'est la convention UNESCO de 1972, un traité international, qui fonde les valeurs du patrimoine mondial. Ce traité, ratifié par les 193 Etats qui l'ont souhaité, offre une légitimité à l'action internationale pour la préservation d'édifices, de monuments, de paysages, de milieux dont l'intérêt dépasse celui des seuls Etats.

Ainsi, le « Mont-Saint-Michel et sa baie » est l'objet de toutes les attentions que nécessitent la préservation de son intégrité et de son authenticité, conditions absolument nécessaires pour faire partie des trésors de l'Humanité. Avec la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, la notion de critères et de prescriptions en matière de gestion, nous approchons le vocabulaire du patrimoine mondial.

A travers leur démarche construite depuis 2014, acteurs locaux normands et bretons se sont réunis pour faire en sorte que local et universel puissent se conjuguer au présent et préparer le futur : la préservation du bien. Ils ont mis en place une gouvernance, convaincus qu'ils étaient que la réponse à leurs travaux devait être collective, réunissant d'abord les collectivités locales et l'État. Puis, ils ont souhaité l'élargir aux représentants des forces vives et des associations. Ils ont donné un rythme à leurs échanges et s'affichent aujourd'hui en responsables de l'avancée des travaux.

**Ayant entendu le rapport présenté par Madame le Maire,**

**Après avoir pris connaissance des éléments du rapport, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 abstention, le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement,

**CONSIDÉRANT** la démarche de plan de Paysage comme :

- indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion,
- constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion,

**CONSIDÉRANT** 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

**CONSIDÉRANT** la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et de plan de gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,

**CONSIDÉRANT** les interactions entre ces Valeurs,

**CONSIDÉRANT** les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

**RECONNAIT** l'inscription de tout ou partie de notre territoire, à la zone cœur de Bien et/ou à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial (cf. carte en annexe de la zone tampon),  
**RECONNAIT** la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

**ACCEPTE** notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité

**VALIDE** les principes méthodologiques suivants :

- action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
- impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
- mise en oeuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
- mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
- participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

**S'ENGAGE A PARTICIPER** à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

**CONTRIBUE** à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales.

**PARTICIPE** aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

*Rémi Hardy s'est abstenu craignant que cet engagement bloque le développement économique pour le secteur de Fougerolles.*

**2020-03-05 03 - Renouvellement de la convention avec le FDGDON  
concernant la lutte collective contre le frelon asiatique**

Madame le maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 2016 dans la lutte collective contre le frelon asiatique organisée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche.

Le FDGDON informe que le programme d'action est renouvelé pour 2020 et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte collective. La participation de la commune se fait à deux niveaux :

Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, le montant de la participation pour notre commune est fixé à 59 € pour l'année 2020.

Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation sera versée en fonction des travaux de destructions qui seront réalisés sur notre commune. Une convention devra être établie pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de participer à lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2020 et autorise Madame le Maire à signer la convention.**

**2020-03-05 04 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019  
de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2019 qui correspondent aux chiffres du compte administratif,**

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,  
 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable à la trésorerie d'Avranches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la commune, le lotissement Le Chant de la Pierre 2.

**2020-03-05 05 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019  
 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2**

Celui-ci retrace l'exécution du budget. Les résultats de fonctionnement et d'investissement à la clôture de l'exercice correspondent aux résultats des comptes de gestion de Monsieur Julien SERGENT, trésorier, et se présentent comme suit :

Compte administratif	Commune	Lotissement Chant de la Pierre 2
Recettes fonctionnement	884 372.04 €	235 025.82 €
Dépenses fonctionnement	776 450.81 €	236 525.83 €
Résultat de l'exercice	107 921.23 €	- 1 500.01 €
Résultat antérieur	273 090.25 €	124 022.74 €
Résultat à affecter	381 011.48 €	122 522.73 €
Recettes investissement	152 688.56 €	213 598.82 €
Dépenses investissement	145 339.35 €	119 981.67 €
Résultat de l'exercice	7 349.21 €	93 617.15 €
Résultat antérieur	- 17 504.62 €	- 29 860.05 €
Résultat investissement n+n-1	- 10 155.41 €	63 757.10 €
Reste à réaliser recettes	4 000.00 €	
Reste à réaliser dépenses	123 524.00 €	
Besoin de Financement	- 129 679.41 €	

Sous la Présidence de Mr Rémi HARDY, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2 qui viennent d'être présentés.

*Mme le maire s'est retirée de l'assemblée et n'a pas participé au vote. La version originale du compte administratif reste consultable en mairie.*

**Affaires diverses :**

• **2020-03-05 06 - Demande admission en non-valeur de sommes non réglées**

Madame le Maire présente l'état des produits irrécouvrables arrêté le 19 février 2020 par le trésorier d'Avranches. Celui-ci demande l'admission en non-valeur pour le motif suivant : personnes irrécouvrables (poursuite sans effet).

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**

décide d'admettre en non-valeur le titre sur le compte 6541 correspondant au restant dû sur des facturations pour un montant de 1 362.78 €.

• **2020-03-05 07 - Reprise de la voirie du lotissement Les Primevères dans la voirie communale**

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de procéder au classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement Les Primevères. Un acte administratif devait être établi pour la reprise de la voirie, il a été décidé de procéder par acte notarié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise le maire à signer l'acte établi en l'étude de Maître Polidori, notaire à Ducey.**

**2020-03-05 08 - Informations diverses.**

- La liste des membres du bureau de vote pour les élections municipales est distribuée aux conseillers municipaux.
- Après un récapitulatif des investissements des 15 dernières années, Madame le Maire souhaite clôturer la séance en remerciant ses collègues pour le travail fourni ensemble pendant la durée de ses différents mandats.